

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le Conseil Municipal de Montgardin, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni, à la mairie, le 25 mars 2021 à 18h30, sous la présidence de Christian BOREL, 1^{er} Adjoint, en raison de l'absence du Maire, Jean-Marc AUROUZE.

Présents : ABDELLAOUI Ben Youssef, BOREL Christian, BONNAFFOUX Luc, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absents : AUROUZE Jean-Marc, BUISSON Lorraine ayant donné procuration à Christian BOREL.

M. Laurent REYNAUD est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Christian BOREL, 1^{er} Adjoint.

Approbation du P.V du Conseil Municipal du 18 février 2021

Le PV du conseil Municipal du 18 février 2021, n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Fonds de Solidarité Logement D 2021 10

Le Maire-Adjoint Christian BOREL présente au Conseil Municipal une demande de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour la commune de Montgardin.

La contribution de la commune proposée est de 0,40 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide une participation de 187,60€,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes

Classement de chemins ruraux en voirie communale CR 9 et CR 10 D 2021 11

Vu le code de la voirie routière en ses articles L 123-2 et L 123-3, L 141-3, L 162-5, R 141-4 à R 141-10

Vu le code rural et de la pêche maritime en ses articles L 121-17, L 161-1 et s.

Considérant que les caractéristiques du chemin de La Chapelle, identifié comme un chemin rural CR 9 de la RN 94 au pont SNCF (250 mètres), puis CR 10 du pont SNCF à la jonction de la VC 8 (sur une longueur de 510 mètres) est devenu par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Considérant que dès lors, il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Considérant que les chemins ruraux considérés (CR 9 et CR 10) sont dans la continuité de la voie communale numéro 8 (VC 8), et forment désormais avec celle-ci un ensemble continu de 1160 mètres de long.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide le classement dans la voirie communale des CR 9 et CR 10.
- Décide de joindre ces deux chemins à la VC 8 existante qui ira désormais de la RN 94 (carrefour de l'école) à la jonction avec la rue du Suret (lotissement le Saruchet) et dit qu'en conséquence la VC 8 aura désormais une longueur de 1160 mètres
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Classement d'un chemin rural en voirie communale CR 1 D 2021 12

Vu le code de la voirie routière en ses articles L 123-2 et L 123-3, L 141-3, L 162-5, R 141-4 à R 141-10

Vu le code rural et de la pêche maritime en ses articles L 121-17, L 161-1 et s.

Considérant que les caractéristiques de la Route de Beaurepaire, identifiée comme un chemin rural (R 1) dans sa partie située entre la rue des Abeilles et la VC 8 bis est devenue par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Considérant que dès lors, il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Considérant que le chemin rural RI, d'une longueur de 250 mètres est dans la continuité de la voie communale numéro 8bis (VC 8 bis), et forme désormais avec celle-ci un ensemble continu de 600 mètres de long.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le classement dans la voirie communale du CR 1
- Décide de joindre ce chemin à la VC 8 bis existante qui ira désormais de la VC 8 à la jonction avec la rue des Abeilles et dit qu'en conséquence la VC 8 bis aura désormais une longueur de 600 mètres .
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Compétence Mobilité CCSPVA

Ce point sera abordé au cours d'un prochain conseil municipal.

Assurances statutaires D 2021 13

En préambule, il est rappelé que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Ainsi, il n'y a pas de dispositif de remboursement d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

De ce fait, les collectivités ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Le contrat dont bénéficie actuellement la commune expire le 31/12/2021, aussi le Maire Adjoint propose au conseil municipal de charger le CDG 05 d'organiser une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe.

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Conseil, après en avoir délibéré:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide, à l'unanimité que :

Article 1er : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Assurances Cyber-risques D 2021 14

Le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) va constituer un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurance Cyber Risque.

Il donne lecture des projets de délibération et de convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition du CDG 05, compte tenu du fait que la délibération d'adhésion au groupe et la convention engagent la commune à souscrire un contrat auprès du prestataire sans avoir connaissance préalablement du tarif.

Vote des subventions 2021 D 2021 15

Le Maire-Adjoint, Christian BOREL, propose, au Conseil municipal, de verser les subventions suivantes aux associations :

ACCA Diane de Rochelongue	200,00
AGRIAVANCE	200,00
Amicale Laïque Chorges	400,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers La Bâtie-Neuve	300,00
APEEC	400,00
Comité des fêtes	1000,00
Coopérative Scolaire	200,00
Divers	300,00
Total	3000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire au BP 2021, les subventions ci-dessus indiquées.
- Autorise le maire à faire procéder aux versements correspondants.

Réfection VC 14 bis

Le devis sollicité n'ayant pas été reçu, ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

Tableau de service des élections Régionales et Départementales.

Le Maire-Adjoint propose aux élus un tableau de service pour les bureaux de vote des 13 et 20 juin 2021.

Les conseillers peuvent échanger entre eux les périodes mentionnées en le signalant au plus tôt au secrétariat de mairie.

Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde a été modifié en janvier 2021.

Demande de subvention

La commune est sollicitée par l'ONAC pour le versement d'une subvention. Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande. 7 votes contre, 3 votes pour.

Informations

Le portail de l'ancien cimetière a été réparé. Au niveau de l'entrée un piège à eau a été mis en place facilitant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Questions diverses

- Réseau d'eau : Un point est fait par Joseph Faure sur les recherches de fuites sur le réseau communal d'eau potable.
Joseph Faure indique qu'une grosse fuite a été réparée au Saruchet 2, courant de la semaine 11. Toutefois un problème persiste, il a été constaté la présence d'une flaque d'eau devant une maison située rue des bleuets, de nouvelles investigations seront menées.
- Appartement annexe de la mairie : Luc Bonnaffoux indique que les volets de l'appartement de l'annexe sont posés, les corrections nécessaires ont été apportées par l'entreprise.
Le chauffe-eau, précédemment installé dans les sanitaires de l'annexe de la mairie, a été démonté par le plombier et remis en place dans le garage communal.
- Éclairage public : Richard Derivaux indique avoir contacté une entreprise afin d'obtenir un devis pour le remplacement des néons du Saruchet 1 par des blocs néons moins énergivores. Etant précisé qu'une économie de 40 % sera nécessaire pour rentabiliser cet investissement.
Un point sera fait dès la réception du devis.
Robert Perret indique que le Saruchet compte 61 points lumineux. Il conviendra de mener, ultérieurement, une réflexion sur d'éventuelles économies qui pourraient être réalisées.
- Fibre : Youssef Abdellaoui pose la question de la mise en service de la fibre. La commune n'a pas été informée d'une date de mise en service.
- Compostage : Julien Vasseur apporte des informations relatives au compostage. Le prix du composteur est de 15 € et non de 25 € comme indiqué initialement.
- Curage des rases Joseph Faure indique qu'une tournée de la voirie communale a été faite afin de programmer le curage de certaines rases nécessitant d'être entretenues.

- Christian Borel présente le document qu'il a réalisé en dressant la liste de l'ensemble des maires de la commune.
- Mairie : Luc Bonnaffoux indique que les peintures de la salle de la mairie et du secrétariat ont été entièrement refaites par l'employé communal en février, il propose la mise en place d'un socle avec les drapeaux français et européen. Proposition acceptée.

Plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 20h15.

Le Maire-Adjoint,
Christian Borel.

